

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE58

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE 4 BIS

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« aa) Après les mots : « l'environnement », la fin de la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « , au développement durable et à l'économie circulaire débute dès l'école primaire et se poursuit au collège, au lycée ainsi que dans les filières d'enseignement supérieur. » ; ».

II. – Compléter l'alinéa 5 par les mots : « et les mots : « de recyclage » sont remplacés par les mots : « d'économie circulaire » ; ».

III. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la création de nouvelles formations professionnelles et d'enseignement supérieur sur l'économie circulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer l'apprentissage de l'économie circulaire à l'école primaire et lors des études supérieures secondaire afin de former les nouvelles générations aux métiers de l'économie circulaire et de professionnaliser davantage le secteur.